

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014

Résolution: CA14 22 0412

---

**Demande d'aide financière pour la lutte contre l'agrile du frêne et élimination des frais de permis d'abattage de frênes sur le domaine privé**

ATTENDU QUE l'agrile du frêne a ravagé de 50 à 100 millions de frênes en Amérique du Nord et continue de se propager vers le nord;

ATTENDU QUE l'agrile du frêne a fait son apparition en Amérique du Nord en 2002, au Québec en 2008, et a rejoint l'île de Montréal en 2011;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a été informée de la présence de l'agrile du frêne et a été notifiée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) au sujet de la possibilité de la transmettre à toute l'île de Montréal;

ATTENDU QUE l'ACIA a publié un arrêté ministériel imposant de sévères restrictions sur le transport du bois, notamment le bois de chauffage, dans le sud du Québec afin de restreindre le déplacement des produits du frêne;

ATTENDU QUE l'agrile du frêne constitue une menace grave pour l'économie et l'environnement des régions urbaines et boisées ainsi que pour la santé pulmonaire des résidents des zones très urbanisées comme celles du Sud-Ouest;

ATTENDU que l'arrondissement du Sud-Ouest est l'un des trois arrondissements de la Ville de Montréal qui comptent le plus de frênes avec 4 809 frênes de rue (soit 10,8 % des frênes de rue de la Ville de Montréal, 40,7 % des arbres sur rue de l'arrondissement du Sud-Ouest);

ATTENDU QUE les villes doivent être proactives dans l'établissement d'un plan d'intervention pour la lutte contre l'agrile du frêne;

ATTENDU QUE cette lutte contre l'agrile du frêne pourrait exiger des millions de dollars et que l'aide annoncée au printemps 2014 par la Ville de Montréal dans le cadre du Plan d'action canopée ne représente que 150 000 \$ pour le Sud-Ouest;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Sud-Ouest a engagé, lors du conseil régulier du 3 juin 2014, 1,436 M\$ de ses réserves propres aux quatre premières années (2014-17) afin de mettre en place un plan de lutte sur 10 ans contre l'agrile du frêne et que l'avenir des finances de l'arrondissement, avec la réforme du financement des arrondissements, ne présage pas de pouvoir continuer dans cette voie;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal souhaite l'adoption par toutes les municipalités de la région d'un règlement sur le domaine privé d'ici décembre 2014;

ATTENDU QUE l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a décidé d'éliminer les frais exigés pour les permis d'abattage des frênes sur le domaine privé contre l'agrile du frêne ;

ATTENDU QUE la résolution de la Ville de Côte Saint-Luc a déjà exprimé une demande d'aide financière aux paliers de gouvernements supérieurs lors de sa séance municipale du 8 septembre 2014 et considérant qu'il est opportun que les niveaux supérieurs de gouvernement soient appelés à aider les villes à combattre et à prévenir ce fléau.

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Benoit Dorais, Alain Vaillancourt, Craig Sauvé, Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

Que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest modifie son règlement sur les tarifs afin que les permis d'abattage de frênes sur le domaine privé soient émis sans frais;

Que le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest demande aux gouvernements du Québec et du Canada un soutien financier pour la lutte contre l'agrile du frêne;

Que le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest transmette des copies de la présente résolution à toutes les autres municipalités de l'île de Montréal, aux autres éluEs du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Fédération canadienne des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10